Arrêté n°
2026_TPTM_4515

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement et de circulation

COURSTACHE ED 2026

Voies diverses

Commune de Montpellier

Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

- VU l'arrêté n° VAR2026-0114 du 22 avril 2026 organisant la délégation de signature à Monsieur Yvan Nosbé, adjoint au Maire

- VU la demande en date du 05/11/2026 émise par Pôle Sports de Montpellier aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

- CONSIDÉRANT que l'organisation de la course " COURSTACHE ED 2026" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/11/2026 le long du parcours.

Arrête :

Article 1 :

Le 22/11/2026, entre 05h00 et 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Place de la Comédie - devant l'Opéra
- Rue de la Loge
- Place de la Comédie - Contournement
- Grand Rue Jean Moulin
- Rue Lapeyronie
- Rue de la Fontaine
- Rue du Plan d'Agde
- Place Saint-Roch
- Rue Four des Flammes
- Rue Alexandre Cabanel
- Rue Saint-Guilhem
- Rue Sainte-Anne
- Rue de l'Huile
- Rue Eugène Lisbonne
- Rue d'Albisson
- Rue Foch

- Rue Placentin
- Place du Château
- Rue du Puits du Palais
- Rue Béchamp
- Rue de l'École de Médecine
- Rue Saint-Pierre
- Rue du Cardinal de Cabrières
- Rue Abbé Marcel Montels
- Rue Lallemand
- Rue Sainte-Croix
- Place de la Canourgue
- Rue du Palais des Guilhem
- Rue de Ratte
- Rue Fournarié
- Rue Urbain V
- Rue de la Verrerie
- Rue du Berger
- Rue du Cannau
- Rue de la Carbonnerie
- Rue de l'Aiguillerie
- Rue des Écoles Laïques
- Rue du Chapeau Rouge
- Rue du Pila Saint-Gély
- Rue Vieille Aiguillerie
- Rue des Écoles Centrales
- Rue de la Salle l'Évêque
- Rue Girard
- Esplanade Charles de Gaulle

:

- La circulation des véhicules est interdite sur et aux abords du parcours pour la sécurité des coureurs. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement des véhicules est interdit à la demande de l'organisation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

Le 22/11/2026, entre 05h00 et 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue Vieille Aiguillerie
- Rue des Écoles Centrales
- Rue du Collège
- Rue de la Monnaie
- Rue Jacques Coeur
- Grand Rue Jean Moulin

:

- La circulation des véhicules est interdite sur et aux abords du parcours pour la sécurité des coureurs. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :

La réouverture des voies se fera à l'avancement de la manifestation et à la diligence des services de polices.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Pôle Sports de Montpellier.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Adjoint au Maire

Yvan Nosbé

Signé électroniquement par
Yvan NOSBÉ
Adjoint Délégué Coordination des travaux dans la ville, Propreté et Montpellier au quotidien
Montpellier le 6 nov. 2026